



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 10 juin 2022

Le **DIX JUIIN DEUX MILLE VINGT DEUX A VINGT HEURES**, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **MAIRIE** de **LEMPAUT** sous la présidence, de **Monsieur Jean-Eric MYRTHE**, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 3-06-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 3-06-2022

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Joël FONTES, Daniel RENAUD, Pierre MAISON, Armonie AMIEL, Laurent CALS, Hélène OBERLINGER, Nathalie DESAUTEE, Edith de FALGUEROLLES, Sophie SALLIER, Arielle SERIER.

Absente excusée : Marie-Christine RIVIERES

Procurations : Jacqueline CARILLO-VELGHE donne procuration à Jean-Eric MYRTHE, Claire CHABANNES donne procuration à Nathalie DESAUTEE.

Secrétaire de Séance : Hélène OBERLINGER est désignée par le conseil municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de créer un emploi correspondant.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service école et restauration scolaire à compter du 6 juillet 2022.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 2
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Classement en voie communale

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique que par acte notarié de Maître CREBASSA 10 rue des Jardins à SOUAL (Tarn) n°2016 D 1189 publié le 11/02/2016, est définie la constitution d'une servitude par la voie A 1515 appartenant à Monsieur CRESPIY Claude afin d'accéder à la bache incendie sur la parcelle A 1516 appartenant à la commune de Lempaut.

Monsieur le Maire informe qu'il convient avec l'accord de Monsieur CRESPIY Claude de reprendre cette voie et de la classer dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décide** le classement dans la voirie communale la voie A 1515, après l'établissement d'un état des lieux,
- **Décide** de réaliser une consultation auprès des 4 propriétaires des terrains pour les informer de la non modification avant d'éventuels travaux.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

D_2022_052
Objet : DM Budget Assainissement

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique que le Budget Assainissement avait bénéficié depuis 2020 des avances de trésorerie de la part du budget principal en raison d'un manque de trésorerie suite à des remplacements nécessaires de pompes sur le réseau.

Le montant de ces avances s'élève à 23 421,71€ et doit être remboursé au budget primitif en raison du statut du budget assainissement qui est autonome.

Actuellement, le budget assainissement ne détenant pas une capacité financière suffisante pour rembourser cette avance, il convient de transformer cette avance en emprunt. L'emprunt devra être terminé au plus tard en décembre 2025 en raison du transfert prévu de compétence de l'assainissement vers l'intercommunalité en 2026.

Proposition tableau d'échéance d'emprunt : montant 23 421,71 €

ANNEE	MOIS	MONTANT ECHEANCE CAPITAL	RESTANT DU
2022	JUILLET	557.66	22 864.05
	AOUT	557.66	22 306.39
	SEPTEMBRE	557.66	21 748.73
	OCTOBRE	557.66	21 191.07
	NOVEMBRE	557.66	20 633.41
	DECEMBRE	557.66	20 075.75
2023	JANVIER	557.66	19 518.09
	FEVRIER	557.66	18 960.43
	MARS	557.66	18 402.77
	AVRIL	557.66	17 845.11
	MAI	557.66	17 287.45
	JUIN	557.66	16 729.79
	JUILLET	557.66	16 172.13
	AOUT	557.66	15 614.47
	SEPTEMBRE	557.66	15 056.81
	OCTOBRE	557.66	14 499.15
	NOVEMBRE	557.66	13 941.49
	DECEMBRE	557.66	13 389.83
2024	JANVIER	557.66	12 826.17
	FEVRIER	557.66	12 268.51
	MARS	557.66	11 710.85
	AVRIL	557.66	11 153.19
	MAI	557.66	10 595.53
	JUIN	557.66	10 037.87
	JUILLET	557.66	9 480.21
	AOUT	557.66	8 922.55
	SEPTEMBRE	557.66	8 364.89
	OCTOBRE	557.66	7 807.23
	NOVEMBRE	557.66	7 249.57
	DECEMBRE	557.66	6 691.91
2025	JANVIER	557.66	6 134.25
	FEVRIER	557.66	5 576.59
	MARS	557.66	5 018.93
	AVRIL	557.66	4 461.27
	MAI	557.66	3 903.61
	JUIN	557.66	3 345.95
	JUILLET	557.66	2 788.29
	AOUT	557.66	2 230.63
	SEPTEMBRE	557.66	1 672.97
	OCTOBRE	557.66	1 115.31
	NOVEMBRE	557.66	557.65
	DECEMBRE	557.65	0

Les échéances de cet emprunt présentent un total de 3345.96 euros pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante sur le budget Assainissement 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	023 : Virement à la section d'investissement = + 3346 €	Compte 70611 : Redevance assainissement collectif = + 3346 €
SECTION INVESTISSEMENT	Compte 1641 : Emprunts en euros = + 3346 €	021 : Virement section d'exploitation = + 3346 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER le Maire à modifier le budget Assainissement 2022 comme énoncé ci-dessus,

DE VALIDER le tableau d'emprunt ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

POINTS DIVERS

- **Départ de la Directrice de l'école.**
- **Intervention du CMJ projet garage à vélo.**
- Pour la rentrée voir si on ne peut pas faire une réunion avec le Conseil municipal, le Conseil des Sages et le Conseil des Jeunes. (Voir plusieurs fois).
- **Devis Carceler :** Un devis a été demandé concernant la route de Blan pour positionner 4 passages surélevés, la société CARCELER a établi un devis s'élevant à 50 000€.

Les élus ont sollicité 2 autres entreprises pour établir d'autres devis.

- **Conseil des Sages :** Madame Patricia COSSON et Madame Marielle SALTRON du conseil des Sages ont été reçues jeudi 9 juin. Le conseil des Sages propose 2 projets :

La création d'une fresque sur le mur de la rue de la Montagne Noire en dessous de l'église (elle sera réalisée peut-être avec le périscolaire).

Mettre en place un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants.

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	A donné procuration à Nathalie DESAUTEE
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Daniel RENAUD	
Joël FONTES	
Nathalie DESAUTEE	
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	A donné procuration à Jean-Eric MYRTHE

